

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES - 251
ALLEE DES TERRASSES**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalements de façades qui respectent certains critères édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013, n°10 du 17 février 2014 et n°5 du 15 mars 2021.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

Une demande de subvention a été adressée à la mairie par Monsieur Charles-Henry LELIMOUZIN pour la réfection des façades de son habitation, sise au 251 allée des Terrasses. Celle-ci est située dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

Les travaux ont fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, enregistrée sous les références DP 054 328 22 N 0121 pour isolation par l'extérieure, accordée le 31 octobre 2022. Monsieur Charles-Henry LELIMOUZIN a préservé, en cohérence avec les caractéristiques architecturales du quartier, un décroché entre le soubassement et la façade.

La demande de subvention comprend la facture acquittée par l'entreprise ENDUIEST ainsi que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 26 septembre 2023. Le bien n'a pas fait l'objet d'une telle subvention lors des 15 dernières années.

Deux façades de l'habitation concernée sont visibles depuis la rue et totalisent **85 m²**.

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés lui permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8 € /m² (méthode industrielle), soit un total de **680 €**. Le plafond de 1000€ n'est pas atteint.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 2 novembre 2023 sur cette proposition.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention de **680 €** à Monsieur Charles-Henry LELIMOUZIN pour les travaux de peinture du bâtiment lui appartenant au 251 allée des terrasses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avait donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie

avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 Novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 Novembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU